

Affaire suivie par : Atout France - [tourismeethandicap@atout-france.fr](mailto:tourismeethandicap@atout-france.fr)



## DECISION DE LABELLISATION TOURISME & HANDICAP

À l'attention de M. Franck AVICE, représentant l'établissement  
Office de Tourisme de Gujan Mestras, situé à 33470 GUJAN-MESTRAS.

Conformément aux dispositions de l'arrêté relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label Tourisme & Handicap, Atout France a examiné la demande de labellisation et a décidé de labelliser votre établissement « Tourisme & Handicap » selon la déclinaison suivante :

- Handicap Auditif
- Handicap Mental
- Handicap Moteur
- Handicap Visuel

**Rappel / Avertissement** – Conformément à la réglementation relative au label « Tourisme & Handicap », le non-respect des critères de labellisation comme tout manquement au règlement d'usage de la marque associée au label sont des motifs de résiliation de la labellisation. Il vous appartient par conséquent de veiller au respect par votre établissement de la réglementation du label « Tourisme & Handicap », en ce inclus notamment le Règlement d'usage de la marque associée.

Le 25/02/26

Philippe MAUD'HUI

Directeur Observation, Qualité  
et Développement durable

## ANNEXE

L'organisme évaluateur a identifié les points d'amélioration suivants, que vous êtes invité(e)s à mettre en œuvre :

Revoir la signalétique dans la rue pour aller de l'office aux toilettes et afficher le plan d'accès aux toilettes sur l'entrée de l'office de tourisme.